

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL180

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER HA

Substituer au mot :

« sont »

les mots :

« ne peuvent être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent inscrire dans la loi l'impossibilité de majorer le coût des études au seul motif de l'origine géographique de l'étudiant. Cela constitue une inégalité inacceptable et tend à précariser les étudiants étrangers.

Le Samu social a rencontré environ 500 étudiants lors d'une quarantaine de distributions alimentaires organisée en Île-de-France. Ils ont pu dresser un constat alarmant : 81% des personnes ayant recours à l'aide alimentaire étaient des étudiants étrangers. Toujours selon cette étude, 69% d'entre eux ont des difficultés à finir le mois avec le budget dont ils disposent, 66% ne perçoivent pas d'aide de leurs parents et 78% ne perçoivent pas de bourses d'études. Cela affecte durablement la santé, mentale notamment : 65% d'entre eux déclarent constater une nette dégradation de leur état de santé.

Il convient donc de refuser la précarisation des étudiants étrangers.